

RAPPORT d'un comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le gouverneur général en conseil, le 16 juin 1880.

Le comité a examiné un rapport, daté le 14 juin 1880, du sous-comité du Conseil privé qui avait été chargé de donner son opinion relativement à l'opportunité d'une nouvelle enquête sur l'organisation du service civil.

Pour les raisons exposées dans son rapport, le sous-comité recommande l'institution d'une commission pour les fins y mentionnées et il suggère, comme capables de faire avec avantage les travaux de cette commission, M. Donald McInnes, de Hamilton; M. Edmond J. Barbeau, de Montréal; MM. J. C. Taché, Alfred Brunel, William White et John Tilton, du service intérieur; M. William R. Mingaye, du service extérieur; et M. Martin J. Griffin, comme secrétaire.

Il recommande que la rémunération de MM. McInnes et Barbeau soit fixée à dix dollars par jour, indépendamment de leurs frais de voyages; celle des autres membres de la commission, à trois dollars par jour, plus leurs frais de voyages; et celle du secrétaire, à cinq dollars par jour, plus ses frais de voyages; cette rémunération étant pour chaque jour d'assistance à une réunion des commissaires à Ottawa ou à toute autre réunion tenue ailleurs pour les affaires de la commission.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Attesté,

J. O. COTÉ,
Greffier du Conseil privé.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU CONSEIL.

Le sous-comité du Conseil privé, chargé d'étudier la question de l'opportunité d'une nouvelle enquête sur l'organisation du service civil, a l'honneur de faire rapport que :

1. La loi qui régit actuellement le service civil fut édictée le 2 mai 1868, et suivie, le 9 juin de la même année, de la délivrance d'une commission royale en vertu de laquelle MM. Langton, Griffin, Bouchette, alors sous-chefs de ministères, et MM. Thomas Reynolds, de Montréal, et Charles S. Ross, de Kingston, étaient nommés commissaires chargés de s'enquérir "de la condition et des besoins probables du service public."

Certains points, numérotés d'un à cinq, furent spécialement indiqués, dans l'arrêté du conseil, ainsi qu'on peut le voir en le consultant, comme devant être mis à l'étude; et les commissaires furent de plus chargés "de faire les recommandations qu'ils jugeraient les plus propres à assurer une bonne et économique administration des affaires publiques."

Les commissaires présentèrent deux rapports: un sur le service des ministères au siège du gouvernement (communément appelé "service intérieur"), et l'autre sur le service qui se fait ailleurs qu'au siège du gouvernement (communément appelé "service extérieur"). Le premier de ces rap-